

**Séance du 11 mai 2021****Délibération n° 2021-43**

L'an deux mil vingt et un, le 11 du mois de mai à 20 heures, se sont réunis, à Isle-et-Bardais, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 avril 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Madame Nathalie ROUGIER, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2019-101 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- VU** la délibération n°2021-22 bis relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;

- VU** la décision n°2021-01 relative à la résiliation du lot n°1 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, en date du 15 avril 2021 ;
- VU** la décision n°2021-02 relative au virement de crédits du chapitre 022 aux chapitres 011 et 67, en date du 21 avril 2021 ;
- VU** la décision n°2021-03 relative au virement de crédits du chapitre 020 aux opérations 1801, 08001 et 2004, en date du 21 avril 2021 ;

**Considérant** qu'un exécutif pouvant par délégation de l'assemblée délibérante « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » peut également résilier ces marchés, puisque la résiliation constitue un acte d'exécution ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte de la résiliation à l'amiable du lot n°1 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson et qu'une somme de 28 399,24 € HT soit 34 079,09 € TTC sera versé à l'entreprise AMBTP en paiement des prestations réalisées.

**Article 2 :** de prendre acte du virement de crédits du chapitre 022 aux chapitres 011 et 67, de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 800,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	4 700,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur	6 100,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Article 3 :** de prendre acte du virement de crédits du chapitre 020 aux opérations 1801, 08001 et 2004, de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-5 104,00		
21751 (21) - 1801 : Réseaux de voirie	1,00		
2183 (21) - 08001 : Matériel de bureau et mat	5 000,00		
2184 (21) - 2004 : Mobilier	103,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300558-20210511-D202143-DE

Fait et délibéré le 11 mai 2021,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)